



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 4

OCTOBRE, NOVEMBRE

ET DECEMBER 2015

Edité le 15 janvier 2016

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
[Courriel : accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS :

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>352/2015</u> :	modification de la régie de recettes des droits de place	06/10/2015	6
<u>361/2015</u> :	règlementation de circulation - 17b chemin des Gravettes	02/10/2015	7
<u>362/2015</u> :	règlementation de circulation – ZA du pot du Diable	02/10/2015	8
<u>363/2015</u> :	interdiction de circulation et de stationnement– parking d’Isléa	05/10/2015	9
<u>364/2015</u> :	règlementation de circulation – circulation alternée – Route de Paris	05/10/2015	10
<u>365/2015</u> :	règlementation de circulation – Rue de la République	05/10/2015	11
<u>366/2015</u> :	autorisation de voirie - rue Paul Fort	05/10/2015	12
<u>367/2015</u> :	règlementation de circulation – chemin des Gourlines	05/10/2015	13
<u>369/2015</u> :	règlementation de circulation Course pédestre « Course de la Solidarite »	06/10/2015	14
<u>370/2015</u> :	interdiction circulation – route barrée Rue de la République et rue Guynemer	06/10/2015	15
<u>371/2015</u> :	stationnement et arrêt interdit sauf transport urbain Chemin des Vaches	07/10/2015	16
<u>372/2015</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – SAS Avermes Distribution	09/10/2015	17
<u>377/2015</u> :	règlementation de circulation – Avenue du 8 mai	12/10/2015	18
<u>378/2015</u> :	règlementation de circulation – Avenue des Isles	12/10/2015	19
<u>380/2015</u> :	règlementation de l’utilisation – rue de la Petite Rigolée	15/10/2015	20
<u>381/2015</u> :	règlementation de circulation - Route de Paris	16/10/2015	21
<u>383/2015</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP – Salon de l’Habitat	21/10/2015	22
<u>384/2015</u> :	interdiction de circulation – route barrée Chemin des Champs Girauds	20/10/2015	23
<u>385/2015</u> :	interdiction de circulation – route barrée – Chemin des Taillons	20/10/2015	24
<u>386/2015</u> :	règlementation de circulation – Rue Paul Fort	21/10/2015	25
<u>387/2015</u> :	règlementation de circulation – Rue Jean Baron	20/10/2015	26
<u>399/2015</u> :	règlementation de circulation – Avenue du 8 mai	23/10/2015	28
<u>415/2015</u> :	règlementation de circulation – Chemin du Désert	02/11/2015	29
<u>416/2015</u> :	règlementation de circulation – course pédestre « Cross des Isles »	03/11/2015	30
<u>420/2015</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP – Salon Culinaire Show	04/11/2015	31
<u>421/2015</u> :	règlementation de circulation – marche du Théléton 2015	06/11/2015	32
<u>422/2015</u> :	règlementation de circulation – Chemin du Désert	06/11/2015	33
<u>427/2015</u> :	interdiction de circulation – route barrée Rue de la République et angle de la Rue Guillemin	12/11/2015	34
<u>431/2015</u> :	règlementation de circulation – autorisation de voirie Lieudit les Mauvet	17/11/2015	35
<u>433/2015</u> :	règlementation de circulation – Chemin de la Chandelle	19/11/2015	36
<u>435/2015</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP – Concours Général agricole	23/11/2015	37
<u>436/2015</u> :	règlementation de circulation – ZA les Portes de l’Allier	25/11/2015	38
<u>437/2015</u> :	règlementation de circulation – Chemin des Maltrait	27/11/2015	39
<u>438/2015</u> :	fermeture d’un établissement recevant du public Magasin « Au Revoir »	01/12/2015	40
<u>439/2015</u> :	règlementation de circulation – Route de Paris	01/12/2015	41
<u>447/2015</u> :	règlementation de circulation – autorisation de voirie ZAC les Portes de l’Allier	03/12/2015	42

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>448/2015</u>	: interdiction de circulation – route barrée – Rue de la république	08/12/2015	43
<u>449/2015</u>	: réglementation sonore – Tournoi « Black Football »	14/12/2015	44
<u>450/2015</u>	: réglementation de circulation – Route de Paris	13/12/2015	45
<u>451/2015</u>	: réglementation de circulation – Rue Alphonse Daudet	13/12/2015	46
<u>452/2015</u>	: réglementation de circulation – Chemin de Chavennes	13/12/2015	47
<u>466/2015</u>	: limites d'agglomération –Règlement local de Publicité	18/12/2015	48
<u>467/2015</u>	: réglementation de circulation – Lieudit « Les gourlines »	21/12/2015	49
<u>474/2015</u>	: ouvertures exceptionnelles le dimanche – Bony Automobiles	22/12/2015	50
<u>475/2015</u>	: ouvertures exceptionnelles le dimanche – SAS Avermes Distribution	22/12/2015	51
<u>476/2015</u>	: ouvertures exceptionnelles le dimanche – Nissan	22/12/2015	52
<u>477/2015</u>	: ouvertures exceptionnelles le dimanche – SAS Dubois Dallois	22/12/2015	53
<u>478/2015</u>	: ouvertures exceptionnelles le dimanche – NOZ SARL MOUL	22/12/2015	54
<u>482/2015</u>	: réglementation de circulation – Chemin du pont du Diable	29/12/2015	55

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Avermes	08/10/2015	56
02	Cession d'une parcelle sise « Le Bourg » à monsieur et madame Michel POPINEAU	08/10/2015	57

01	Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2014	05/11/2015	58
02	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune d'Avermes et l'association CNL Pré Bercy	05/11/2015	58
03	Décision modificative n°2 du Budget principal	05/11/2015	58
04	Décision modificative n°1 du Budget annexe Porte d'Avermes	05/11/2015	59
05	Bilan financier au 31 décembre 2014 de la convention de concession avec la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu)	05/11/2015	59
06	Subvention exceptionnelle 2015 - Pétanque Avermoise	05/11/2015	60
07	Subvention exceptionnelle 2015 - SCA Foot	05/11/2015	60
08	Indemnité de conseil et assistance allouée au trésorier principal	05/11/2015	60
09	Prime de fin d'année 2015	05/11/2015	61
10	Convention avec l'Association pour la Vie Culturelle d'Avermes (AVCA)	05/11/2015	61
11	Acquisition des parcelles AR 635 en partie et AR 637 situées « Le Bourg » à l'association diocésaine de Moulins	05/11/2015	62
Motion	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024	05/11/2015	62

01	Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier	10/12/2015	63
02	Dérogation au repos hebdomadaire – ouvertures exceptionnelles le dimanche	10/12/2015	64
03	Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique	10/12/2015	65
04	Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016	10/12/2015	66
05	Délégation de services publics de l'ALJA – avenant n°3	10/12/2015	66
06	Création d'un itinéraire de randonnée sur la commune d'Avermes	10/12/2015	67
07	Cimetière : tarifs 2016	10/12/2015	67
08	Droits de place : tarifs 2016	10/12/2015	68
09	Photocopies : tarifs 2016	10/12/2015	69
10	Repas à domicile : tarifs 2016		69
11	Restaurant pour les commensaux : tarifs 2016	10/12/2015	69
12	Salle des fêtes : tarifs 2016	10/12/2015	69
13	Isléa : tarifs 2016	10/12/2015	70
14	Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme	10/12/2015	73
15	Contrat avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier (CAF) – contrat enfance jeunesse	10/12/2015	74
16	Mise à jour du projet d'établissement du multi-accueil La souris verte	10/12/2015	74

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
17	Modification du tableau des effectifs	10/12/2015	75
18	Convention de participation financière aux travaux de mise aux normes et d'entretien de deux arrêts de bus entre la commune et Moulins Communauté	10/12/2015	75
19	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la « réduction ou le traitement des pollutions des collectivités »	10/12/2015	75
20	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Mise en accessibilité des bâtiments communaux	10/12/2015	76
21	Demande de subvention auprès du FIPHFP au titre du programme « accessibilité à l'environnement professionnel, moins de 1000 agents » - Mise en accessibilité des bâtiments communaux	10/12/2015	76
22	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'une voie sur la RD707	10/12/2016	77
23	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux de voiries	10/12/2015	77
24	Convention cadre de partenariat avec le C.N.F.P.T.	10/12/2015	77
25	Atelier d'écriture à la médiathèque d'Auvernes – tarification	10/12/2015	78
26	Désignation d'un signataire pour la délivrance des demandes de permis ou de déclaration préalable de monsieur Alain DENIZOT, maire de la commune d'Auvernes	10/12/2015	78

DÉCISION(S)

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>07/2015 :</u>	Emprunt auprès de la Banque Postale	13/11/2015	79

ARRÊTÉS

352/2015 : modification de la régie de recettes des droits de place – 06/10/2015

Le maire de la commune d'Avermes (Allier)

Vu l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-580 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8 du 29 mars 2014 donnant délégation au maire de créer des régies communales ;

Vu l'arrêté n°64/93 en date du 17 juin 1993 instituant la régie de recette des droits de place ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'article 1 de l'arrêté 64/93 est modifié comme suit :

« Il est institué à compter du 1er janvier 1993 une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de place et la consommation d'eau et d'électricité effectuée par les camping-cars auprès de la Mairie d'Avermes, place Claude Wormser. La régie est installée dans les locaux de la Mairie d'Avermes. »

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – Le directeur général des services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au n° 17b Chemin des Gravettes au profit de M.CLEMENT, pour des travaux sur regard d'eau potable.

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 5 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le CHEMIN des GRAVETTES sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal de ce jour, par la société ALtéAD Espace Magenta 635, Allée A.EINSTEIN 71200 Le CREUSOT,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Zone artisanale du Pont du Diable et ses abords, pour des travaux de levage d'un pylône téléphonique.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 7 octobre 2015 jusqu'à la fin des travaux, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la zone commerciale du Pont du Diable et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **ALTEAD** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du Club de PETANQUE représentée par son président en date de ce jour

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du Centre Socioculturel Polyvalent ISLEA, en raison de l'organisation d'un concours de pétanque au profit de l'ESAT.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du **Centre socioculturel polyvalent ISLEA**, à partir du **mercredi 7 octobre 2015 de 08 heures au jeudi 8 octobre 2015 à 20 heures inclus**.

Article 2 : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18 et R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation route de Paris, afin de procéder à des travaux de réfection de la chaussée, effectués par les soins de Unité Territoriale Technique Dompierre Moulins du Conseil Départemental.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la **Route de PARIS**, dans sa partie comprise entre le giratoire de LAMARTINE et le giratoire des SIGNOLLES, est **limitée à 30 km/h, sur une voie unique, régulée par des feux tricolore de chantier**, du 7 au 8 octobre 2015.

Article 2 : La subdivision de l'Équipement, chargée des travaux, prendra à sa charge toute signalisation utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal de ce jour, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la République et ses abords, pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 19 octobre 2015 jusqu'au mercredi 23 décembre 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue de la REPUBLIQUE à partir du giratoire F.MITERRAND au carrefour de la rue GYUNEMER sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,
Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la demande d'arrêté municipal de ce jour, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation à la rue Paul FORT et ses abords, pour des travaux de stockage de matériaux et d'abris de chantier nécessaire aux travaux réalisés sur la rue de la République (enfouissement des réseaux électriques).

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 12 octobre 2015, et jusqu'à la fin du chantier, la CEME est autorisée à occuper la voirie en partie sur la rue Paul FORT pour entreposer ses matériaux et les abris de chantier.

Article 2 : **La CEME sera tenue responsable** des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. **Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.**

Article 3 : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciot 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au Chemin des Gourlines au profit de M.Sylvano, pour des travaux de branchement d'eau potable.

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 12 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le CHEMIN des GOURLINES sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L.5, L.411-1, L.411-6, R.53 et 234, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie du parcours emprunté par les participants de la course pédestre hors stade intitulée « course de la solidarité »,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 10 octobre 2015, à partir de 14 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées à l'article 2, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs.

Article 2 : Les différentes chaussées suivantes au départ du centre hospitalier de Moulins, **carrefour rue Jean Baron / Avenue des Isles, Avenue des Isles jusqu'à la station d'épuration, lotissement du Chambonnage et Parc de l'Arboretum seront réglementés.** Ils devront en outre adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 3 : Le club organisateur **E.A.M.Y.A**, chargée de l'organisation, prendra à **sa charge toute signalisation** et éclairage utile et **sera rendue responsable** des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'arrêté municipal, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur une partie de la rue de la République et de la rue Guynemer et leurs abords pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **rue de la République** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : Toute circulation est interdite sur cette voirie, à partir des numéros 33 et 29 dans le sens Avermes/Moulins et des numéros 26 et 28 dans le sens Moulins/Avermes. **Une déviation par la rue GUYNEMER et de la route de PARIS, dans les sens de circulation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise CEME.** Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation, et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, R. 411-25 et R. 411-26 Code de la Route,

Vu l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212-2, l. 2212-5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Considérant, que les travaux de voirie Avenue du 8 Mai, nécessite le déplacement de l'arrêt de bus de transport urbain au chemin des Vaches du 1^{er} septembre 2014 au 4 janvier 2016, qu'il convient de mettre en place une signalisation verticale et horizontale adaptée par le panneau B6d avec le panonceau sauf Bus,

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 1^{er} septembre 2014, jusqu'au lundi 4 janvier 2016, le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les 2 (deux) premières places du chemin des Vaches.

Ces 2 (deux) places sont réservées à la société de transport urbain ALEO afin de procéder à un arrêt.

Article 2 : En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, le panneau de signalisation type B6d « arrêt et stationnements interdits » sera implanté conformément aux règles de la circulation routière en vigueur, avec le panonceau sauf BUS

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la demande formulée par la société SAS Avermes Distribution, E. LECLERC, sis à AVERMES (Allier), 2 rue Alphonse Daudet, le 07 octobre 2015,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La société **SAS Avermes Distribution**, E. LECLERC est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 2 rue Alphonse Daudet, le dimanche :

- **20 décembre 2015**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT reçu ce jour, par la société COLAS Rhône Alpes Auvergne, ZA de LARRY 03400 TOULON SUR ALLIER,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue du 8 Mai et ses abords, pour des travaux de mise aux normes des arrêts de transports urbains.

A R R E T E

Article 1 : à partir du mardi 13 octobre 2015 et jusqu'au mardi 20 octobre 2015 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'avenue du 8 Mai sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise COLAS prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT reçu ce jour, par la société COLAS Rhone Alpes Auvergne, ZA de LARRY 03400 TOULON SUR ALLIER,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue des Isles et ses abords, pour des travaux de mise aux normes des arrêts de transports urbains.

A R R E T E

Article 1 : à partir du vendredi 16 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'avenue des Isles à la hauteur du groupe scolaire Jean Moulin sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **COLAS** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande de la société de déménagement CHANUT Pierre, 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY reçu par fax le 13 octobre 2015,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue de la petite Rigolée à hauteur du n°4 bis , à l'attention de madame PEREZ pour des travaux de livraison de mobilier, à l'aide d'un camion de 11 mètres de long,

A R R E T E

Article 1 : **Le jeudi 22 octobre 2015**, à partir de **07 h 00 et jusqu'à 18 heures**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : La société CHANUT est autorisée si nécessaire à stationner son camion sur le trottoir ou le bas-côté, en laissant un espace suffisant pour le passage des piétons.

Article 3 : Le **responsable des travaux** est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 14 octobre 2015, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à hauteur du 104 route de Paris pour des travaux sous trottoirs,

A R R E T E

Article 1 : à compter du **lundi 9 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la route de Paris** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. **L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.**

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurant et débits de boissons),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis le 5 février 2015, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes,

Considérant la demande présentée par Association Moulins Expo, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au Parc des Expositions des Isles à Avermes, à l'effet d'aménager un SALON DE L'HABITAT,

A R R E T E

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'établissement **Parc des Expositions des Isles**, sis avenue des Isles à Avermes, lors du **salon de l'habitat** qui se tiendra **du 23 au 25 octobre 2015**. Cette manifestation est ouverte de 14h00 à 19h00 le vendredi 23 octobre, de 10h00 à 19h00 le samedi 24 octobre et dimanche 25 octobre 2015.

Article 2 : La manifestation se classe en types **T, L et N de 1^{ère} catégorie**. L'effectif maximum du public (hall n°2 partiel) admis est de **2800 personnes**.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au cabinet Raillard, à l'organisateur, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le service de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 19 octobre 2015 en vue de faire effectuer des travaux de voirie par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur le chemin des champs Girauds de ses abords,

A R R E T E

Article 1 : A compter du **mercredi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le **chemin des Champs girauds**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : Toute circulation est interdite sur cette voirie **Une déviation par le chemin des Ballerettes et le chemin de Chavennes devra mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA**. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la demande reçue en date du 19 octobre 2015 en vue de faire effectuer des travaux de voirie par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur le chemin des Taillons de ses abords,

A R R E T E

Article 1 : A compter du **jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin des Taillons**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : Toute circulation est interdite sur cette voirie **Une déviation par le chemin des Ballerettes et le chemin de Chavennes devra mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA**. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal de ce jour, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue PAUL FORT et ses abords, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques à la rue de la République,

A R R E T E

Article 1 : A partir du jeudi 21 octobre 2015 jusqu'à la fin des travaux, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la rue PAUL FORT sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

L'entreprise CEME est autorisée pour des raisons de nécessité de sécurité à emprunter dans le sens contraire de circulation la rue PAUL FORT

Les riverains sont tenues d'adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie de la rue, le stationnement sera interdit côté gauche de la chaussée. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire, un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)
Le Maire de la Commune de Moulins (Allier)
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,
Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
vu la DICT en date du 19 octobre en vue de faire effectuer des travaux de voirie à la rue Jean Baron par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à cette voirie pour des travaux de dépose et repose de bordure

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 2 novembre 2015, jusqu'au vendredi 6 novembre 2015, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.

Le stationnement sera interdit entre le numéro 25 et le numéro 27 -côté MOULINS- et le numéro 44 - côté Avermes.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Tout dépassement de véhicules est interdit.

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire de travaux. Cette signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit.**

Article 5 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 8 : Messieurs les directeurs généraux des services communaux, monsieur le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet de l'Allier.

Le maire d'Avermes,
Pour le maire,
Le premier adjoint,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

Le maire de Moulins,
Pour le maire
L'adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement
et au cadre de vie
Signé
Dominique LEGRAND

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT reçu ce jour, par la société COLAS Rhone Alpes Auvergne, ZA de LARRY 03400 TOULON SUR ALLIER,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'avenue du 8 mai et ses abords, pour des travaux de mise aux normes des arrêts de transports urbains.

A R R E T E

Article 1 : à partir du mardi 27 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'avenue du 8 MAI à la hauteur de PLANETE FOOT sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat manuel sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **COLAS** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,

Signé

Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Désert à la hauteur du n°27, pour des travaux de branchement d'eau potable.

A R R E T E

Article 1 : A partir du **mardi 3 novembre 2015 au vendredi 6 novembre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Désert sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°92-753 du 3 août 1993,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande de l'EAMYA,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la manifestation du 38^{ème} CROSS DES ISLES, organisée par l'Entente Athlétique Moulins-Yzeure-Avermes,

ARRETE

Article 1 : Le chemin de la Rivière, depuis le carrefour avec la rue du Stade, est interdite à tous véhicule, sauf pour les riverains, le **dimanche 20 décembre 2015, de 08h00 à 17h00** en raison **de la manifestation sportive LE CROSS DES ISLES**. La circulation sera déviée par la rue du Stade.

Article 2 : Les usagers circulant sur le parking devant le stade d'Avermes et sur la voie menant aux cours de tennis sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs de l'E.A.M.Y.A.

Article 3 : Le responsable du service technique de la ville d'Avermes est chargé de la mise en place de la signalisation et pré signalisation d'interdiction et de déviation, conformément aux termes du présent document. La signalisation temporaire devra être déposée dès la fin de la manifestation. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable des services techniques, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

VU l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurant et débits de boissons),

VU le rapport d'étude du SDIS en date du 23 octobre 2015,

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association Moulins Expo, organisateurs, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au Parc des Expositions des Isles à Avermes, à l'effet d'aménager un salon CULINAIRE SHOW,

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'établissement **Parc des Expositions des Isles**, sis avenue des Isles à Avermes, lors du **SALON CULINAIRE SHOW** qui se tiendra du 7 au 9 novembre 2015. Cette manifestation est ouverte de 10h00 à 19h00.

Article 2 : La manifestation se classe en types **T de 1^{ère} catégorie**. L'effectif maximum du public admis est de **2000 personnes**. (Hall 1)

Les organisateurs de la manifestation sont tenus de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le rapport d'étude.

Article 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur MILAN Alain du cabinet RAILLARD, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le service de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Le Maire de la Commune de Moulins (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du président de l'amicale des randonneurs Avermoises,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie du parcours emprunté par les participants d'une marche, à allure libre sur trois circuits (7, 12 et 15 kms) dans le cadre du TELETHON 2015, organisé par l'amicale des randonneurs Avermoises,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 28 novembre 2015, à partir de 08 heures à 19 heures, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées à l'article 2, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs.

Ils devront en outre adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve.

Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : **Circuit de 7 kms :** Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à Chaux, chemin du Désert, « les Picandes », parc de Chavennes.

Circuit de 12 kms : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à chaux, chemin du Désert, « les Picandes », parc de Chavennes, chemin derrière Foirail, parking de l'Hippodrome, avenue des Isles, la Rigolée, Chemin de la chandelle, parc de la Rigolée, rue Louis Juvet, rue de la République, rue Emile Guillaumin, rue Guynemer, allée Chantemerle, portes d'Avermes, parking du Bourg, place Claude Wormser, rue du Stade.

Circuit de 15 kms : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à chaux, chemin du Désert, « les Picandes », parc de Chavennes, chemin derrière Foirail, parking de l'Hippodrome, parking du terrain de Rugby, allée des Soupis, avenue des Isles, chemin de la Chandelle, parc de la Rigolée, rue Louis Juvet, rue de la République, rue Emile Guillaumin, rue Guynemer, allée Chantemerle, portes d'Avermes, parking du Bourg, place Claude Wormser, rue du Stade.

Article 3 : L'amicale des marcheurs avermoises, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utiles et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire d'Avermes,

Signé

Alain DENIZOT

Le maire de Moulins,

Pour le maire

L'adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement

et au cadre de vie

Signé

Dominique LEGRAND

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal reçue ce jour, par la société DBI Parc de la Mothe 43, rue de l'Artillerie 03400 Yzeure,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Désert à la hauteur du n°6, pour des travaux de projection d'enduit sur clôture.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 9 novembre 2015 jusqu'au vendredi 13 novembre 2015 inclus, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Désert et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **DBI** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'arrêté municipal, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur une partie de la rue de la République jusqu'à l'angle de la rue Guillemin et leurs abords pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

ARRETE

Article 1 : A compter du **vendredi 20 novembre 2015 et jusqu'au lundi 29 février 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **rue de la REPUBLIQUE** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Article 2 : Toute circulation est interdite sur une partie de la rue de la République dans le sens Avermes/Moulins. **Une déviation par la rue GUYNEMER et de la route de PARIS, dans les sens de circulation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise CEME.** Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation, et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieure n°188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la demande présentée par monsieur GUERET demeurant « Lieu-dit les Mauvets » à obtenir l'autorisation d'effectuer un élagage par la société LEFEBVRE de TREVOL,

ARRETE

Article 1 : monsieur GUERET est autorisé le jeudi 3 ou vendredi 4 décembre 2015, à effectuer un élagage au lieu-dit Les Mauvets. La société LEFEBVRE mettra en place la signalisation nécessaire pour indiquer les travaux, pour réduire la largeur de la chaussée et la vitesse à 30 km/h.

Article 2 : monsieur GYERET sera tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Il prendra à sa charge en lien avec l'entreprise toute signalisation et éclairage utile. Ils devront veiller, en outre, à laisser libre passage sur une partie de la chaussée.

Article 3 : les matériaux servant aux travaux devront être isolés et protégés de la vue des riverains.

Article 4 : en aucun cas la présente autorisation de dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires aux travaux.

Article 5 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal du 9 octobre 2015, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de la chandelle et ses abords, pour des travaux de terrassement pour reprise de massif de signalisation.

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 27 novembre 2015 et pour une durée de 15 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de la chandelle sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-4 à R. 152-5,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du **1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie)**,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 juin 1982, modifié, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du **type N** (restaurants et débits de boissons),

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987, modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du **type T** (salles d'exposition),

VU l'avis favorable du rapport d'étude émis reçu le 12 novembre 2015, portant avis favorable.

VU l'avis de la sous-commission de sécurité réunit en séance plénière le 23 novembre 2015.

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles lors de l'organisation du Concours Général Agricole de Moulins du jeudi 26 novembre au vendredi 27 novembre 2015 inclus de 8h00 à 20h00. L'organisateur doit veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propres à la manifestation.

Article 2 : La manifestation se classe en types T, L, N, CTS, de 1^{ère} catégorie, est susceptible de recevoir un effectif théorique total admis de 7588 personnes sur l'ensemble de la manifestation,. La description des espaces est la suivante : hall 1: 2850 personnes, hall 2 : 2970 personnes, hall de liaison : 468 personnes, CTS ring (65x20) : 850 personnes.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet. En outre, l'organisateur sera rendu responsable des accidents matériels ou corporels qui pourraient survenir au cours ou du fait de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **la société d'Agriculture de l'Allier, au Président du Concours Agricole**, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en 29 août 2009 ;

Vu la demande de travaux, reçu le 24 novembre 2015 par Entreprise DESFORGES rue du Pourtais-03630 Désertines

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la ZA les portes de l'Allier, pour des travaux de branchement de gaz.

A R R E T E

Article 1 : A compter du **mardi 1^{er} décembre au jeudi 10 décembre 2015 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

Un alternat régulé par panneaux b15 et c18 pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de **INEO** (Réseaux Centre Bourges) rue Bossuet 18390 ST GERMAIN LE PUY, pour réalisation d'un terrassement d'un branchement ERDF au chemin de Maltrait,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation au chemin de MALTRAIT**

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 14 décembre 2015 jusqu'au jeudi 14 janvier 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **INEO** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2212.2, L 2542-3 et 4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123.52

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêt de l'activité du magasin « AU REVOIR » sis au 55 route de Paris, constaté courant octobre 2015.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « **AU REVOIR** » classé en type **M de 3^o catégorie** sis à Avermes (Allier) 55 route de Paris est fermé au public depuis le mois d'octobre 2015. Copie de cet arrêté de fermeture sera transmis au propriétaire du bâtiment.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission de Sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par dict.fr le 30 novembre 2015 de la SARL GONDEAU « Castière » 03120 PERIGNY,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris afin d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 14 décembre 2015, 08 heures et pour une durée de 15 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h.**

Un alternat par des feux tricolores ou signalisation manuelle pourra être réalisé afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Tout dépassement de véhicules est interdit. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2 : Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide des panneaux de travaux provisoire réglementaires.

Article 3 : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société COLAS Centre Travaux de Moulins ZI de Larry 03400 Toulon sur Allier

Considérant qu'il convient, dans le cadre des travaux de la ZAC Les Portes de l'Allier, d'autoriser la circulation de Poids Lourds de + 7.5 T,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 4 décembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, les POIDS LOURDS de plus de 7.5 T sont autorisées à circuler sur le chantier de la ZAC des Portes d'Allier pour la livraison de matériaux et matériels.

L'accès du pont de la ZAC desservant la route de Paris, pourra être emprunté par les poids lourds circulant UNIQUEMENT à VIDE dans le sens **ZAC portes d'Allier/Avermes**.

L'accès de tous poids lourds de la ZAC portes d'Allier devra s'effectuer par le tronçon de la D29.

Article 2 : En cas de contrôle, cet arrêté devra être en possession des entreprises intervenant sur le chantier de la ZAC des Portes d'Allier.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le service de police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'arrêté municipal, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur une partie de la rue de la République entre la rue Guillaumin et la rue Paul Fort et leurs abords pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 4 janvier 2016 et jusqu'au vendredi 26 février 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **rue de la REPUBLIQUE** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : Toute circulation est interdite sur cette voirie, à partir du carrefour de la rue Guillaumin et de la rue Paul Fort dans les deux sens de circulation. Une déviation **dans les sens de circulation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise CEME**. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation, et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Vu la circulaire Intérieur de 1960 relative aux règles générales de sonorisation de la voie publique,

Considérant la demande effectuée par la Junior Association Squat Jeunes place Claude Wormser 03000 Avermes,

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation se déroulant à l'établissement « Planète Foot » 69, route de Paris 03000 Avermes,

ARRETE

Article 1 : La Junior Association Squat Jeunes est autorisée, à titre exceptionnel, à déroger à la règle générale de l'interdiction de sonorisation sur la voie publique lors de l'organisation du tournoi de « Black Football » qui se déroulera le vendredi 18 décembre de 18 heures à 1 heure.

Article 2 : Le niveau de bruit ne devra pas être supérieur à 30 dB (A) avec une émergence de 3 dB (A) à la sortie de la table de mixage. L'association est tenue de cesser immédiatement le trouble à la première injonction des agents de la force publique.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de INEO (Réseaux Centre Bourges) rue Bossuet 18390 ST GERMAIN LE PUY pour réalisation d'un branchement ERDF au 112, route de Paris,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la route de Paris,

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 4 janvier 2016 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la route de Paris** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.**

Le droit d'accès des riverains sera maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : l'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au n°5, rue Alphonse Daudet pour des travaux de mise en conformité d'un branchement d'eau pluviale,

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 4 janvier 2016 et pour une durée de 12 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **dans la rue Alphonse Daudet** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.**

Le droit d'accès des riverains sera maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 41-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au n°41, chemin de Chavennes pour des travaux d'assainissement,

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 11 janvier 2016 et pour une durée de 12 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin de Chavennes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.**

Le droit d'accès des riverains sera maintenu en permanence durant le temps des travaux.

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R418-1 à R418-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2121-1 dans son chapitre 1^{er} et les articles L 2122-1 à L 2122-4 dans son chapitre II,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la circulaire Int. N° 86-230 du 17-07-1986 concernant l'exercice des pouvoirs de police,

Vu le plan local de publicité mis en place à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant, qu'il est nécessaire de fixer les limites du règlement local de la publicité définie en son article 2.02 concernant le secteur A,

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par l'arrêté 159/2014 du 4 avril 2014, fixant les nouvelles limites de l'agglomération, sont modifiées comme suit les articles suivants,

Article 2 : Les limites du règlement local de la publicité du secteur A, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

- **Au Nord** chemin de Chavennes et chemin des champs Girauds,
- **A l'Est** la voie ferrée de Paris à Clermont-Ferrand, le pont du Diable, la ZAC de la Rigolée, le chemin de la Murière, le chemin des petites roches, en aval et en amont,
- **Au Sud**, la RD 779A (comprise entre les petites roches et la rue Jean Baptiste Gaby prolongé), la rue Jean-Baptiste Gaby prolongé, la rue Jean Baptiste Gaby et la rue Jean Baron,
- **A l'Ouest**, l'allée des Soupirs, les bords d'Allier sur la partie située derrière le Parc des Expositions et le complexe sportif, le chemin de la Rivière, le chemin de Chavennes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le directeur général du conseil général de l'Allier, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux, émise par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « les Gourlines », pour des travaux de branchement d'eau potable.

ARRETE

Article 1 : A partir du **mardi 22 décembre 2015 au vendredi 24 décembre 2015**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par la société BONY AUTOMOBILES, Grand Garage Paris-Lyon, sis à AVERMES (Allier), 80, route de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "**BONY AUTOMOBILES**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 80, route de Paris, les dimanches :

- 17 janvier 2016
- 13 mars 2016
- 12 juin 2016
- 18 septembre 2016
- 16 octobre 2016.

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par la société SAS Avermes Distribution, E. LECLERC, sis à AVERMES (Allier), 2 rue Alphonse Daudet,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société **SAS Avermes Distribution**, E. LECLERC est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **07 février 2016**
- **14 février 2016**
- **11 décembre 2016**
- **18 décembre 2016**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par la société NISSAN, , sis à AVERMES (Allier), 130, route de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "**NISSAN**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 130, route de Paris, les dimanches :

- **13 mars 2016**
- **12 juin 2016**
- **18 septembre 2016**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par la société SAS DUBOIS DALLOIS, sis à AVERMES (Allier), RN 7 Le Pré Vert,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "**SAS DUBOIS DALLOIS**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), RN 7 Le Pré Vert, les dimanches :

- 17 janvier 2016
- 13 mars 2016
- 12 juin 2016
- 18 septembre 2016
- 16 octobre 2016.

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par la société NOZ – SARL MOUL, sis à AVERMES (Allier), 14 route de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société " **NOZ - SARL MOUL** " est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 14 route de Paris, les dimanches :

- **20 novembre 2016**
- **27 novembre 2016**
- **04 décembre 2016**
- **11 décembre 2016**
- **18 décembre 2016**

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal de ce jour, par la société INEO Réseaux Centre Bourges rue Bossuet 18390 St germain du puy

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Pont du Diable et ses abords, pour des travaux terrassement pour un branchement ERDF avec traversée de chaussée.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 14 janvier 2016 et pour une durée de 2 semaines, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin du Pont du Diable et ses abords sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : L'entreprise **INEO** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2015

01 Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Avermes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle II de l'Environnement»,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13 et suivants et L 300.2,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Moulins Communauté adopté le 16 décembre 2011,

Vu le programme local de l'habitat communautaire 2013-2018, adopté le 15 mai 2014,

Vu le plan local d'urbanisme d'Avermes adopté le 15 mai 2007,

Considérant le courrier adressé à la commune par les services de l'Etat le 20 novembre 2013, indiquant la nécessité de procéder à une adaptation du plan local d'urbanisme adopté le 15 mai 2007,

Considérant la nécessité d'intégrer, dans le document d'urbanisme communal en vigueur, les évolutions réglementaires survenues en matière d'urbanisme et d'environnement suite à la publication des lois relatives au Grenelle II de l'environnement et favorisant l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision du PLU communal adopté le 15 mai 2007,
- de dire que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.
- de dire que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme révisé, tenue d'un registre en mairie, réunions publiques, publications dans le bulletin municipal.
- de donner délégation à monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant la révision du PLU.
- d'accepter, afin de réaliser des économies d'échelle, que cette prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU soit conduite dans le cadre d'un groupement de commande porté par la communauté d'agglomération de Moulins.
- de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son PLU conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme.
- d'engager les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à monsieur le préfet de l'Allier,
- à messieurs les présidents du Conseil régional d'Auvergne et du Conseil départemental de l'Allier,
- à messieurs les présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- à monsieur le président de Moulins Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière des schémas de cohérence territoriale (SCoT), de programme local de l'habitat (PLH) et d'organisation des transports urbains (AOT).

02 Cession d'une parcelle sise « Le Bourg » à monsieur et madame Michel POPINEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et monsieur et madame Michel POPINEAU relatives à la cession de la parcelle AR 140 pour une superficie de 42 mètres carrés au lieu-dit « Le Bourg »,

Vu l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil municipal :

- de céder, à monsieur et madame Michel POPINEAU, la parcelle AR 140 sise « Le Bourg » pour une superficie de 42 m²,
- de dire que le prix sera de 3,10 euros le mètre carré soit un total de 130,20 euros environ,
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents à venir.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus relatives à la cession de terrain à monsieur et madame Michel POPINEAU.

01 Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2014

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 instituant l'obligation de présenter aux conseils municipaux un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Vu le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 abrogeant le décret n° 95-635 relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (S.I.A.E.P) « Rive droite Allier » est assujéti à cette obligation légale,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

02 Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune d'Avermes et l'association CNL Pré Bercy

La commune d'Avermes souhaite soutenir les actions des associations avermoises. Dans ce cadre, elle a conclu une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association CNL du Pré Bercy en date du 31 mars 2011.

Compte-tenu des évolutions dans le domaine associatif et la création de nouvelles associations, la municipalité souhaite conclure une nouvelle convention avec la CNL Pré Bercy, incluant la possibilité de jouissance des dits locaux à des tiers après accord écrit de la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention avec l'association CNL Pré Bercy et autorise monsieur le maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

03 Décision modificative n°2 du Budget principal

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique,

Vu le vote du budget primitif en date du 25 février 2015,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 09 juillet 2015,

Considérant que depuis l'élaboration du budget des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes du budget principal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 jointe en annexe.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°2.

04 Décision modificative n°1 du Budget annexe Porte d'Avermes

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique,

Vu le vote du budget annexe Porte d'Avermes en date du 25 février 2015,

Considérant que depuis l'élaboration du budget des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes de ce budget annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Porte d'Avermes jointe en annexe.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Porte d'Avermes.

05 Bilan financier au 31 décembre 2014 de la convention de concession avec la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu)

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la SEAu comme organisme aménageur de la « ZAC Cœur de Ville » et approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire doit remettre au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2014 ainsi que le compte rendu annuel d'activité, C.R.A.C.L, exprimé en euros et hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2014 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;
- d'autoriser la signature par monsieur le maire de l'avenant numéro 3 prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025 en vue de l'étalement des prévisions de cessions ;
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale d'un montant hors taxe de 21 000,00 euros au titre de l'exercice 2015 (équilibre global de l'opération).
- d'autoriser monsieur le maire à verser la participation communale d'un montant HT de 30 000 ,00 euros au titre de l'exercice 2015 (aménagement de l'entrée de la ZAC).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

06 Subvention exceptionnelle 2015 - Pétanque Avermoise

Considérant la demande de remboursement présentée par M. Jean-Pierre THEVENET, président de la pétanque avermoise, relative à une facture de réparation et de mise en conformité du système de chauffage du boulodrome, bâtiment appartenant à la commune.

Considérant que le conseil municipal souhaite prendre en charge le financement de ces travaux,

Considérant que l'association a fourni l'ensemble des pièces justificatives des travaux réalisés,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une somme de 350.00 euros à l'association et d'autoriser monsieur le maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une somme de 350.00 euros à l'association et autorise monsieur le maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

07 Subvention exceptionnelle 2015 - SCA Foot

Considérant la demande de subvention présentée par monsieur Pascal MARIDET, président du SC Avermes Football,

Considérant la nécessité, pour l'association, d'acquérir une paire de buts amovibles pour le bon déroulement de ses activités sportives,

Considérant que le conseil municipal souhaite participer au financement de ces installations indispensables à la pratique des jeunes notamment,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une somme de 1 000,00 euros à l'association pour l'aider à financer cette dépense et d'autoriser monsieur le maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une somme de 1000,00 euros à l'association et autorise monsieur le maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

08 Indemnité de conseil et assistance allouée au trésorier principal

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que madame CHARBON, comptable de la trésorerie de Moulins depuis le 01 janvier 2015, a accepté d'exercer les missions de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable visées par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel sus visé étant précisé que celle-ci, attribuée à titre personnel pour la période d'exercice de ses fonctions, pourra être revue en faisant intervenir une nouvelle délibération.

- de verser cette indemnité au taux plein calculée selon les bases de cet article 4 soumises aux cotisations sociales CS, CSG et RDS.

- de verser l'indemnité annuellement sur décompte produit par le trésorier principal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

09 Prime de fin d'année 2015

Considérant qu'une prime de fin d'année est octroyée, chaque année, aux agents de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder, pour 2015, une prime d'un montant de 542,74 euros brut, au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune. Cette prime est versée au prorata du temps de travail effectué, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 et rappelé par une décision du Conseil d'Etat du 7 mai 2012.

Les personnes en maladie, ainsi que les personnes faisant valoir leur droit à la retraite bénéficient de la totalité de la prime.

La dépense à intervenir est prévue au chapitre 012 du budget 2015.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

10 Convention avec l'Association pour la Vie Culturelle d'Avermes (AVCA)

Vu la délibération en date du 20 septembre 2012 portant convention avec l'Association pour la Vie Culturelle d'Avermes (A.V.C.A.) pour définir les missions de l'association dans le déroulement de la saison culturelle avermoise.

Considérant la volonté de deux parties de signer une nouvelle convention pour poursuivre ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention avec l'AVCA et autorise monsieur le maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

11 Acquisition des parcelles AR 635 en partie et AR 637 situées « Le Bourg » à l'association diocésaine de Moulins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre l'association diocésaine de Moulins et la commune d'Avermes pour l'acquisition des parcelles AR 635 en partie et AR 637 sises « Le Bourg » pour une superficie totale de 2 779 mètres carrés environ,

Vu l'avis du service du domaine,

Il est proposé au conseil municipal

- d'acquérir pour un montant de 115 000,00 euros auprès de l'association diocésaine de Moulins, la parcelle AR 635 en partie et AR 637 situées « Le Bourg » pour une superficie totale de 2 779 mètres carrés environ.
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Avermes est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Avermes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil municipal d'Avermes, à l'unanimité des votants, apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

01 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, (dite loi NOTRE), fixe le cadre juridique de la mise en œuvre de la réforme territoriale. Plus précisément, son article 33 impose la révision, dans les départements qui en sont dotés, du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce document, adopté dans l'Allier le 19 décembre 2011 et mis en œuvre en 2012, a préconisé des actions de rationalisation des syndicats intercommunaux sans toucher à la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la mesure où, à ce stade, le territoire départemental ne comportait aucune commune isolée.

La loi NOTRE a modifié considérablement le cadre juridique qui a régi l'élaboration de l'actuel SDCI. Ainsi, le législateur fixe désormais un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). Il est possible de déroger à ce seuil sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI FP existants et ceux à venir, sous certaines conditions.

Dans l'Allier, la seule application de ces critères conduit à fusionner 3 EPCI FP de moins de 5000 habitants (Communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, Communauté de communes du pays de Marcillat en Combraille, Communauté de communes le Donjon-Val Libre) et un EPCI qui, sans regrouper plus de 15000 habitants, ne remplit pas les conditions pour bénéficier de dérogations (Communauté de communes du Bassin de Gannat).

Dans chaque département, il appartient au préfet d'adopter avant le 31 mars 2016, et après concertation avec les élus, un schéma de coopération intercommunale en vue de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Dans l'Allier une première réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a eu lieu le 19 novembre 2014. Monsieur le préfet de l'Allier a arrêté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et l'a présenté à la CDCI le 6 octobre 2015.

En application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit au plus tard le 15 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera juridiquement réputé favorable.

Les avis seront ensuite transmis par monsieur le préfet de l'Allier aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale qui se réunira début 2016. Celle-ci pourra formuler des contre-propositions qui seront obligatoirement retenues si elles sont constructives et adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI.

L'ambition du législateur est de conforter le poids des EPCI FP au sein des futures grandes régions. Ainsi, dans l'Allier, la refonte de la carte intercommunale tend vers un renforcement des 3 agglomérations (Montluçon, Moulins et Vichy). L'orientation vers une carte intercommunale limitée à trois grands bassins a fait apparaître des interrogations de la part des élus du département quant aux modalités de gouvernance à mettre en place, la mise en cohérence des compétences exercées par les EPCI existants ou encore la prise en compte des identités rurales.

Le projet de schéma de coopération intercommunale prévoit une nouvelle structuration du territoire de l'Allier avec 3 communautés d'agglomération élargies et 5 communautés de communes à constituer en fusionnant des communautés existantes, selon le schéma annexé.

Ainsi, concernant Avermes, le projet de schéma prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Moulins avec la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise ainsi que la communauté de communes de Lévis en Bocage Bourbonnais.

Par ailleurs, deux communes de la Nièvre (Dornes et Saint Parize en Viry), dont les bassins de vie sont naturellement tournés vers notre territoire, ont pris récemment des délibérations confirmant leur volonté d'intégrer la communauté d'agglomération de Moulins.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par le préfet de l'Allier, fusionnant les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et Lévis en Bocage Bourbonnais avec Moulins Communauté.
- de demander à messieurs les préfets de l'Allier et de la Nièvre de prendre en compte les attentes des communes de Dornes et Saint Parize en Viry de rejoindre Moulins Communauté lors de l'établissement de la carte définitive, conformément à leurs délibérations.
- de transmettre cette délibération à messieurs les préfets de l'Allier et de la Nièvre, au président de Moulins Communauté ainsi qu'aux présidents des CDCI de l'Allier et de la Nièvre.

Après discussion, le conseil municipal, à 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par le préfet de l'Allier et demande à messieurs les préfets de l'Allier et de la Nièvre de prendre en compte les attentes des communes de Dornes et Saint Parize en Viry de rejoindre Moulins Communauté lors de l'établissement de la carte définitive, conformément à leurs délibérations.

La présente délibération sera transmise à messieurs les préfets de l'Allier et de la Nièvre, au président de Moulins Communauté ainsi qu'aux présidents des CDCI de l'Allier et de la Nièvre.

02 Dérogation au repos hebdomadaire – ouvertures exceptionnelles le dimanche

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Précédemment, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos pouvait être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire, dans la limite de cinq dimanches par an.

Dorénavant, le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2016 et d'établir la liste des dimanches pour chaque établissement comme telle :

Dates \ Ets	Grand Garage Paris Lyon	Nissan	Citroën Dubois Dallois	Noz	Leclerc
17 janvier 2016	X		X		
07 février 2016					X
14 février 2016					X
13 mars 2016	X	X	X		
12 juin 2016	X	X	X		
18 septembre 2016	X	X	X		
16 octobre 2016	X		X		
20 novembre 2016				X	
27 novembre 2016				X	
04 décembre 2016				X	
11 décembre 2016				X	X
18 décembre 2016				X	X
TOTAL	5	3	5	5	4

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2016 et approuve la liste des dimanches pour chaque établissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

03 Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, modifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans (et aux personnes reconnues handicapées âgées de 16 à 30 ans) un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique ;

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux.

La municipalité d'Avermes souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- la détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1^{er} janvier 2016 : un volontaire, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 10 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du pôle Jeunesse pour développer le « vivre ensemble » sur son territoire en promouvant des actions intergénérationnelles.
- la détermination de l'indemnisation des volontaires : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une protection sociale (maladie, maternité, accident du travail, retraite...) prise en charge par l'État : l'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique est comprise entre 467 et 580 € (en fonction de la situation financière du jeune à son entrée en mission) ; la commune doit prendre en charge les frais de repas et de transports, soit par le versement d'une prestation de 106,31 € par mois, soit par des prestations en nature (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective...).
- l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant le maire à accueillir des volontaires, et la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune ;
- d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;
- de fixer le montant de la prestation mensuelle de subsistance à 106,31 euros.

Les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget 2016.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

04 Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Vu les délibérations du comité syndical du S.I.C.T.O.M. en date des 27 mars 2002 et 5 mars 2003 instituant une redevance spéciale à l'encontre des structures communales (cantines-écoles-complexe sportif...) devant être appliquée en raison des déchets assimilables aux ordures ménagères et emballages recyclables qu'elles produisent,

Considérant que le S.I.C.T.O.M. Nord Allier assure avec ses véhicules spécialisés le relèvement de 6 300 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères et 2 950 litres d'emballages recyclables par semaine,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée entre le président du S.I.C.T.O.M. et la mairie d'Avermes, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe fixant la fréquence et la rémunération de la prestation et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

05 Délégation de services publics de l'ALJA – avenant n°3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 approuvant le contrat d'affermage pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement et autres accueils conclu avec l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la délégation de service public,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la délégation de service public,

Considérant que les activités correspondantes nécessitant la mise à disposition de personnel et de locaux supplémentaires, il convient de modifier les annexes 7 « liste du personnel mis à disposition » et 8 « locaux mis à disposition de l'ALJA » de la convention d'affermage par avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant numéro 3/2015 concernant la modification des annexes 7 et 8 et le chapitre 6 « moyens humains » de la convention d'affermage et d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

06 Création d'un itinéraire de randonnée sur la commune d'Avermes

Vu la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire ministérielle du 30 août 1988,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 février 1986 et du 9 avril 2015,

Considérant les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux,

Considérant la liste des chemins communaux inscrits au PDIPR à ce jour et leur localisation,

La municipalité d'Avermes souhaite proposer aux usagers, dans le cadre des circuits intercommunautaires déjà existant, un itinéraire de randonnée tracé sur le territoire communal. Ce circuit, dénommé « l'Avermoise » et dont le descriptif de l'itinéraire est annexé, serait balisé et aménagé d'un panneau « point de départ » à l'instar des autres circuits intercommunautaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement présenté et annexé,
- d'accepter le balisage selon les normes FFRP et la mise en place de panneaux signalétiques conforme à la charte départementale de balisage.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

07 Cimetière : tarifs 2016

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant les tarifs du cimetière pour l'année 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarif 2015	Tarif 2016	Ecart
Vacation funéraire	20,00	20,00	+ 0,00 %
<u>CONCESSION</u>			
<i>- Enfants de moins de 7 ans</i>			
• concession de 15 ans	29,70	30,00	+ 1,01%
• concession de 30 ans	65,10	65,70	+ 0,92%
• concession de 50 ans	84,90	85,80	+ 1,06%
<i>- Adultes (2,70 x 1,40 m) ou (2,70 x 2,40)</i>			
• 15 ans simple – 1 corps	54,60	55,20	+ 1,10%
• 15 ans simple – 2 corps superposés	73,80	74,40	+ 0,81%
	97,50	98,40	+ 0,92%
• 30 ans simple – 1 corps	139,50	141,00	+ 1,08%
• 30 ans simple – 2 corps superposés	215,70	218,10	+ 1,11%
	272,10	274,80	+ 0,99%

<ul style="list-style-type: none"> • 50 ans simple – 1 corps • 50 ans simple – 2 corps superposés 	279,90 654,60	282,60 661,20	+ 0,96% + 1,01%
<ul style="list-style-type: none"> • 30 ans – caveau double • 50 ans – caveau double 	67,20	67,80	+ 0,89%
<ul style="list-style-type: none"> • par corps supplémentaire – pleine terre ou caveau 			
<p><u>CAVEAU PROVISOIRE</u> (avec un dépôt ne devant pas excéder trois mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quinze premiers jours • quinzaine suivante • 2^{ème} mois • 3^{ème} mois 	21,90 25,50 47,40 51,30	22,20 25,80 47,70 51,90	+ 1,37% + 1,18% + 1,27% + 1,17%
<p><u>CONCESSION COLOMBARIUM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans • 30 ans • 50 ans 	342,30 602,10 1207,80	345,30 608,10 1219,80	+ 0,88% + 1,00% + 0,99%
<p><u>JARDIN DU SOUVENIR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans • 30 ans • 50 ans 	150,00 300,00 450,00	151,50 303,00 454,50	+ 1,00% + 1,00% + 1,00%

Après discussion, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions, approuve les tarifs du cimetière pour l'année 2016.

08 Droits de place : tarifs 2016

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants qui viennent s'installer régulièrement sur le domaine public de la commune pour l'année 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Divers stationnements	Tarif 2015	Tarif 2016	Ecart
<ul style="list-style-type: none"> • stationnement pour un véhicule dont la longueur est inférieure à 6 mètres : 	12,20 euros la demi-journée	12,40 euros la demi-journée	1,64 %
<ul style="list-style-type: none"> • stationnement pour un véhicule entre 6 et 10 m de long. 	24,40 euros la demi-journée	24,80 euros la demi-journée	1,64 %
<ul style="list-style-type: none"> • stationnement par mètre de véhicule supplémentaire. 	0,50 euro la demi- journée	0,50 euro la demi- journée	0,00 %

Après discussion, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions, approuve les tarifs des droits de place pour l'année 2016.

09 Photocopies : tarifs 2016

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant les tarifs des photocopies et télécopies pour 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

En euros	Tarif 2015	Tarif 2016	Ecart
Photocopie A4	0,15	0,15	0,00
Photocopie A3	0,30	0,30	0,00
Télécopie en métropole – la page	0,25	0,25	0,00
Télécopie à l'étranger – la page	0,50	0,50	0,00

Après discussion, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions, approuve les tarifs des photocopies pour l'année 2016.

10 Repas à domicile : tarifs 2016

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant le prix des repas à domicile pour 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés :

En euros	Tarif 2015	Tarif 2016	Ecart
Repas à domicile (semaine hors jours fériés).	7,20	7,20	0,00

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le maintien des tarifs des repas à domicile pour l'année 2016.

11 Restaurant pour les commensaux : tarifs 2016

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'accès au restaurant scolaire aux commensaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés :

En euros	Tarif 2015	Tarif 2016	Ecart
Repas pour les commensaux	5,10	5,10	0,00

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs du restaurant pour les commensaux pour l'année 2016.

12 Salle des fêtes : tarifs 2016

Vu la délibération en date 11 décembre 2014 approuvant les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Tarifs en euros	POUR AVERMOIS			POUR NON AVERMOIS		
	2015	2016	%	2015	2016	%
1 jour de semaine	120	120	+ 0,00	167	170	+ 1,80
1 samedi	210	210	+ 0,00	293	298	+ 1,71
1 dimanche ou jour férié	210	210	+ 0,00	293	298	+ 1,71
1 week-end	328	328	+ 0,00	412	420	+ 1,94
location à l'heure	20	20	/	30	30	/
Nettoyage si nécessaire	120	120	+ 0,00	120	120	+ 0,00
Caution	350	350	+ 0,00	350	350	+ 0,00

Après discussion, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions, approuve les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2016.

13 Isléa : tarifs 2016

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant les tarifs d'Isléa pour l'année 2015,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 :

ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

PRESTATIONS	2015	2016	ECART
* Grande salle + foyer bar	900.00 €	918.00 €	18.00 €
* Jour supplémentaire (forfait)	453.00 €	462.00 €	9.00 €
*Foyer bar	103.00 €	105.00 €	2.00 €
* Cuisine avec vaisselle	265.00 €	270.00 €	5.00 €
* Cuisine sans vaisselle	107.00 €	109.00 €	2.00 €
* Immobilisation de la salle pour préparation :			
- la demi- journée	265.00 €	270.00 €	5.00 €
- la journée	400.00 €	408.00 €	8.00 €
FORFAITS			
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	23.00 €	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait de chauffage par journée d'utilisation	70.00 €	70.00 €	0.00 €
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	23.00 €	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	221.00 €	225.00 €	4.00 €
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00 €	0.00 €
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	23.00 € / H	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	221.00 €	225.00 €	4.00 €
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	0.00 €

ASSOCIATIONS LOCALES – COMITES D'ENTREPRISES - ETS AYANT SON SIEGE SOCIAL À AVERMES

PRESTATIONS	2015	2016	ECART
1[°] Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	265.00 €	265.00 €	0.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	135.00 €	135.00 €	0.00 €
* Foyer bar	52.00 €	52.00 €	0.00 €
* Cuisine avec vaisselle	132.00 €	132.00 €	0.00 €
* Cuisine sans vaisselle	52.00 €	52.00 €	0.00 €
2[°] Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	159.00 €	159.00 €	0.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	82.00 €	82.00 €	0.00 €
* Cuisine avec vaisselle	135.00 €	135.00 €	0.00 €
* Cuisine sans vaisselle	52.00 €	52.00 €	0.00€
3[°] Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
* Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	212.00 €	212.00 €	0.00 €
*journée supplémentaire (forfait)	107.00 €	107.00 €	0.00 €
FORFAITS			
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	23.00 €	31.00 € / H	8.00 €
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	51.00 €	51.00 €	0.00 €
* Forfait de chauffage par journée d'immobilisation	70.00 €	70.00 €	0.00 €
*Immobilisation pour préparation – la demi-journée	51.00 €	51.00 €	0.00 €
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	23.00 €/ H	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	221.00 €	221.00 €	0.00 €
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00	0.00 €
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type concert	23.00€ /H	31.00€ / H	8.00 €
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	221.00 €	221.00 €	0.00 €
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	0.00 €

ORGANISMES NON ASSOCIATIFS ET ETS :
colloques, congrès, conférences et tous types de réunions professionnelles

PRESTATIONS	2015	2016	ECART
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	528.00 €	538.00 €	10.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	265.00 €	270.00 €	5.00 €
* Foyer bar	103.00 €	105.00 €	2.00 €
* Cuisine avec vaisselle	265.00 €	270.00 €	5.00 €
* Cuisine sans vaisselle	107.00 €	109.00 €	2.00 €
* Immobilisation pour préparation - la demi-journée	52.00 €	53.00 €	1.00 €
* Utilisation des salles annexes n°3/4/5 – la salle	52.00 €	53.00 €	1.00 €
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	23.00 € / H	31.00 € / H	8.00 €
FORFAITS			
* Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	23.00 € / H	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait de chauffage par journée d'immobilisation	70.00 €	70.00 €	0.00 €
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00 €	0.00 €
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	23.00 € / H	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	221.00 €	225.00 €	4.00 €
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	0.00 €

ASSOCIATIONS - ORGANISMES - ETS N'AYANT PAS LEUR SIEGE SOCIAL À AVERMES

PRESTATIONS	2015	2016	ECART
1° Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals ...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar.	528.00 €	538.00 €	10.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	265.00 €	270.00 €	5.00 €
* Foyer bar	52.00 €	53.00 €	1.00 €
* Cuisine avec vaisselle	265.00 €	270.00 €	5.00 €
* Cuisine sans vaisselle	107.00 €	109.00 €	2.00 €
2° Activités sans droit d'entrée (manifestations diverses, congrès, arbre de Noël...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	265.00 €	270.00 €	5.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	135.00 €	138.00 €	3.00 €
* Cuisine avec vaisselle	265.00 €	270.00 €	5.00 €
* Cuisine sans vaisselle	107.00 €	109.00 €	2.00 €
3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
* Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	418.00 €	426.00 €	8.00 €
* Journée supplémentaire (forfait)	212.00 €	216.00 €	4.00 €

FORFAITS			
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	23.00 € / H	31.00 € / H	8.00 €
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	52.00 €	53.00 €	1.00 €
* Forfait de chauffage par journée d'immobilisation	70.00 €	70.00 €	0.00 €
* Immobilisation pour préparation - la demi-journée	52.00 €	53.00 €	1.00 €
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	23.00 € / H	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	221.00 €	225.00 €	4.00 €
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00 €	0.00 €
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	23.00 € / H	31.00 € / H	8.00 €
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	221.00 €	225.00 €	4.00 €
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	0.00 €

Après discussion, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions, approuve les tarifs de la salle Isléa pour l'année 2016.

14 Subventions 2016

Considérant que des adjoints ou des conseillers municipaux sont partie prenante dans certaines associations et ne participent donc pas au débat et au vote des associations suivantes :

- A.V.C.A. : Pierre MONTIEL-FONT, Christiane ROUX, Claude JULIEN.
- Amicale CNL du Pré Bercy : Nathalie BLANCHARD.
- Ciné BOCAGE : Brigitte MALLET.
- Amicale des Randonneurs Avermois : Brigitte MALLET.
- Les Jardins des Isles : Nathalie BLANCHARD.
- Lyre Avermoise –Atelier musical : Pierre MONTIEL-FONT, Emilie FOREST.
- Avermes Animation : Christiane ROUX.
- EAMYA : Pascale MINOIS.

- S.C.A. FOOTBALL : Amadou FAYE.
- S.C.A. TENNIS : Eliane HUGUET.
- M'Kam Tolba : Pierre MONTIEL-FONT, Nathalie BLANCHARD, Alain DENIZOT, Claude JULIEN, Christiane ROUX, Alain DIDTSCH, Brigitte MALLET, Geneviève PETIOT.
- SIEMPRE TANGO : Gilbert LARTIGAU, Olivier ROUSVOAL.
- Piloufaces : Geneviève PETIOT.
- Club des Aînés : Christiane ROUX.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les subventions 2016.

15 Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de logiciels, de licences et de petits matériels informatiques pour les divers services communaux, au moment du vote du budget,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2016.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.

16 Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de matériels divers et mobiliers de bureau pour les divers services communaux, au moment du vote du budget,

Considérant que le coût individuel de ces matériels est inférieur à 500,00 euros toutes taxes comprises,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2016.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.

17 Formation des élus 2016

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 73,

Vu l'article L2123.14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi prévoit que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal de dire que la ligne budgétaire affectée à ces crédits sera pourvue de la somme de 4117,00 euros pour 2016 et de dire que chaque élu privilégiera les formations correspondantes aux domaines de compétence des commissions dont il est membre.

Les crédits sont prévus à l'article 6535 du budget primitif 2016.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

18 Cotisation 2016 - IFI 03

Considérant que I.F.I. 03 gère, depuis le premier janvier 1997, le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier, situé 11 route de Paris « Champfeu » à Avermes,

Vu l'extrait du règlement intérieur, article 23, fixant le montant des cotisations à 61 euros par apprenti domicilié dans la commune,

Vu le nombre des apprentis s'élevant à 9 pour l'année 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03 pour l'année 2016.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant.
- de dire que la cotisation 2016 est fixée à 549,00 euros (61,00 euros par 9 apprentis),

La dépense sera prélevée à l'article 6281 du budget communal.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

19 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la « réduction ou le traitement des pollutions des collectivités »

Vu la délibération du 29 janvier 2015 acceptant les termes du niveau 1 de la charte, notamment la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires,

Vu le guide des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne envers les collectivités,

Considérant que la commune d'Avermes envisage d'acquérir du matériel de désherbage à vapeur et mécanique et qu'elle peut solliciter une subvention, dont le taux est fixé à 30 % du montant du projet, plafonnée à 15 000,00 euros hors taxe,

Le coût du matériel est estimé à 25 000,00 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de la réduction des pollutions des collectivités et d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes au projet.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les propositions ci-dessus.

20 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Vu l'obligation pour les établissements recevant du public de tenir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), afin de rendre conforme l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant que la commune d'Avermes peut prétendre, pour ces aménagements, à une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR « accessibilité des personnes à mobilité réduite »,

Le montant des dépenses est estimé à 227 800,00 euros hors taxes. Les dépenses seront financées par le biais de l'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette subvention.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR « accessibilité des personnes à mobilité réduite ».

21 Demande de subvention auprès du FIPHFP au titre du programme « accessibilité à l'environnement professionnel, moins de 1000 agents » - Mise en accessibilité des bâtiments communaux

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a créé en 2006 le FIPHFP qui est un établissement public à caractère administratif dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le FIPHFP a pour mission de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, il finance des aides techniques et humaines. Il peut ainsi financer des travaux d'accessibilité à l'environnement professionnel.

Par délibération du 17 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'agenda d'accessibilité Programmé pour les bâtiments communaux.

Considérant que la commune d'Avermes peut prétendre, pour ces aménagements, à une subvention du FIPHFP au titre du programme « accessibilité à l'environnement professionnel – établissements de moins de 1 000 agents » dont le taux est fixé à 50 % du montant du projet avec une subvention maximale à 150 000 euros hors taxes.

Le montant des dépenses est estimé à 227 800,00 euros hors taxes. Les dépenses seront financées par le biais de l'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter cette subvention.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du FIPHFP au titre du programme « accessibilité à l'environnement professionnel – établissements de moins de 1 000 agents ».

22 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'une voie sur la RD707

Vu le guide des aides du Conseil départemental de l'Allier envers les collectivités, et notamment la subvention au titre des amendes de police,

Vu la délibération du 22 juin 2015, autorisant le maire à solliciter une demande de subvention,

Vu l'accord de la subvention au titre de la réserve parlementaire,

Considérant que les travaux ne devaient pas être exécutés tant que la réponse du ministère de l'intérieur n'ait été accordée,

Considérant que la commune a de nouveau inscrit, dans le cadre du budget 2016, l'aménagement de cette voie pour 38 109,50 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter, auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre et signer tout document à cet effet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus

23 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux de voiries

La commune va engager, en 2016, la réfection de voiries au chemin de Maltrait, des Thélins, des Préaux et des Taillons pour un montant total de 99 239,00 euros hors taxe.

Les travaux sont éligibles à une subvention départementale au titre du dispositif de soutien aux travaux de voiries.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter cette subvention.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux de voiries.

24 Convention cadre de partenariat avec le C.N.F.P.T.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose une convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre : d'une part, des formations « intra » qui peuvent être réalisées dans le cadre de la cotisation, mais qui peuvent néanmoins donner lieu à facturation dans deux cas : absentéisme des agents, annulation tardive par la collectivité ; d'autre part des formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande (tarifs annexés à la convention).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) la convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) la convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA.

25 Atelier d'écriture à la médiathèque d'Avermes – tarification

L'atelier d'écriture à la médiathèque permet à un groupe de 12 personnes de s'initier à la rédaction de nouvelles avec l'intervention d'un écrivain public.

Au-delà de l'apprentissage à la rédaction, l'atelier demeure l'occasion d'utiliser l'écriture comme moyen de rencontre pour partager, dans un contexte ludique et convivial, le plaisir d'écrire et de bénéficier de conseils d'un professionnel.

Ces ateliers se dérouleront les samedis matin, à raison de 10 séances de 2 heures de 10h à 12h, à la médiathèque La Passerelle. Le nombre de participants est compris entre 8 et 12, afin d'assurer un meilleur déroulement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif des ateliers d'écriture à 50,00 euros par participant pour les 10 séances.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe le tarif des ateliers d'écriture à 50,00 euros par participant pour les 10 séances.

26 Désignation d'un signataire pour la délivrance des demandes de permis ou de déclaration préalable de monsieur Alain DENIZOT, maire de la commune d'Avermes

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui stipule que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que monsieur Alain DENIZOT, maire de la commune d'Avermes peut être amené à déposer une demande de permis ou de déclaration préalable en son nom ou en tant que mandataire,

Il est proposé au conseil municipal de désigner monsieur Jean-Luc ALBOUY, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, comme signataire pour délivrer toute demande de permis ou de déclaration préalable de monsieur Alain DENIZOT, maire de la commune d'Avermes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne monsieur Jean-Luc ALBOUY, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, comme signataire pour délivrer toute demande de permis ou de déclaration préalable de monsieur Alain DENIZOT, maire de la commune d'Avermes.

DÉCISION(S)

07/2015 : Emprunt auprès de La Banque Postale - 13/11/2015

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délégation de pouvoir accordée au maire par délibération du 29 mars 2014,
Vu la prise de connaissance, par le maire, de l'offre de financement du 22 octobre 2015 par la banque postale.

DÉCIDE

De contracter auprès de la banque postale, un prêt de 275 000 euros, dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT :

Montant du prêt : 275 000 EUR

Score Gissler : 1A

Durée du prêt : 10 ans

Objet du prêt : Financer le Contrat Communal d'Aménagement de Bourg et l'acquisition du Presbytère.

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX FIXE :

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant de la tranche d'amortissement : 275 000 euros

Taux d'intérêt : Taux Fixe à 1,36 %

Règle de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année 360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

COMMISSION :

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT